19-177a

A u
visoir
Tribu
giſtre
& re
ſigna
de
Sign
du

Au

BPOCB

DÉCRET

N.° 2290.

DE LA

CONVENTION NATIONALE ;

Du 16.e jour de Germinal, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible,

Relatif aux Jardins Botaniques & aux Plantes rares qui s'y trouvent.

LA CONVENTION NATIONALE, ſur la propoſition d'un membre, décrète ce qui ſuit :

Les adminiſtrations de diſtrict conſtateront l'état des Jardins botaniques & des plantes rares qui ſe trouvent dans leurs arrondiſſemens reſpectifs ; elles prendront ſans délai les meſures les plus actives pour leur conſervation proviſoire & leur entretien.

Viſé par l'Inſpecteur. Signé, CORDIER.

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 22 Germinal, an ſecond de la République une & indiviſible. *Signé*, AMAR, *préſident* ; M. A. BAUDOT & PEYSSARD, *ſecrétaires.*

19-1776

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs. En foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la république. A Paris, le vingt-deuxième jour de Germinal, an ſecond de la République Françoiſe, une & indiviſible. *Signé* BUCHOT, préſident par *interim*. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

Signé, GAY-VERNON ; ROBINEAU ; MORIN, AUBUGEOIS ; BACHELERIE, P. LONGEAUD, AUDONNET.

Certifié conforme à l'original par Nous Adminiſtrateurs du Diſtrict d

BPJCB

A LIMOGES,
Chez FRANÇOIS DALESME, Imprimeur du Département.

19-177

EB
F815
1794
8